



RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT (S.A.H.)

à compter du 1^{er} septembre 2018

Vu le code de l'Education,
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 82,
Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006,

INTRODUCTION

Le lycée polyvalent La Découverte accueille les élèves demi-pensionnaires, internes ou internes externés selon le système du forfait. Les élèves externes ainsi que les commensaux peuvent bénéficier du service de restauration selon le système du repas à l'unité.

Ce service est payant : les tarifs sont votés en Conseil d'Administration pour les commensaux et arrêtés par le Conseil Régional pour les élèves.

Les recettes sont utilisées comme suit :

- 22.5% du montant est reversé au Conseil Régional pour payer les salaires des personnels de cuisine,
- 1.5% du montant est reversé au Conseil Régional pour financer d'éventuelles réparations de matériels de cuisine (F.C.S.H.),
- 35% du montant pour les internes, 18% du montant pour les demi-pensionnaires et 20 % du montant pour les commensaux est utilisé pour payer les factures d'eau, électricité, chauffage et l'entretien des bâtiments.

La part restante est utilisée pour payer les factures alimentaires.

Exemple : Prix du repas facturé à un demi-pensionnaire en 2018 : 3.03 €
dont 0.68 € reversés pour les salaires, 0.05 € reversés pour les réparations, 0.55 € prélevés pour les charges courantes.

Il reste donc 1.75 € pour acheter les denrées permettant de réaliser le repas d'un élève.

Les menus sont établis tout au long de l'année et intègrent des produits bio ou des produits de proximité. En fonction des recettes constatées, les menus sont améliorés si la situation financière le permet.

Le service de restauration et d'hébergement est ouvert du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire.

L'internat est ouvert aux élèves de B.T.S. dans la mesure où des places demeurent vacantes après admission des élèves de l'enseignement secondaire.

Le dernier trimestre est dû en totalité (forfait) malgré la libération anticipée des élèves et les épreuves finales des terminales et BTS.

Il est strictement interdit de consommer dans le réfectoire de la nourriture ou de la boisson apportée de l'extérieur. De même, la consommation d'un plateau repas à plusieurs est interdite.

Le choix du régime

Le choix du régime (externe, demi-pensionnaire, internes...) se fait en début d'année scolaire pour l'année scolaire entière. L'engagement définitif se fait au 1^{er} octobre ce qui permet aux familles de modifier leur choix initial durant le mois de septembre.

Le changement de régime peut se faire en fin de trimestre pour le trimestre suivant sur décision du chef d'établissement qui en apprécie les motifs (une demande écrite doit être transmise au Proviseur).

L'ouverture du service

L'ouverture du service d'hébergement (restauration et internat) est calquée sur le calendrier scolaire : le service est donc fermé les jours fériés.

Le service de restauration est assuré du déjeuner du lundi jusqu'au déjeuner du vendredi.
L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

Les horaires d'ouverture du service de restauration sont les suivants :

Petit-déjeuner : du mardi au vendredi de 7h00 à 7h50

Déjeuner : du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15

Dîner : du lundi au jeudi de 18h45 à 19h05

Le principe du forfait

Le principe du forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) est retenu.

La facturation des forfaits s'effectue par trimestre et, sur la base du nombre de jours réels de fonctionnement de la manière suivante :

- 1^{er} trimestre : septembre à décembre (facture établie courant octobre)
- 2^{ème} trimestre : janvier à mars (facture établie courant février)
- 3^{ème} trimestre : avril à juin (facture établie courant avril)

Les élèves de B.T.S. et les apprentis peuvent bénéficier du système du forfait.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre, occasionnellement, leur repas sur place au lycée dans la limite de 2 repas maximum par semaine quand la pause méridienne ne leur permet pas de manger à l'extérieur.

Paiement

- Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes : Le paiement de la facture trimestrielle est exigible dès le début du trimestre et doit intervenir dans les 15 jours après l'envoi de la facture (appelée « avis aux familles ») par courriel au responsable financier de l'élève. Un service de paiement en ligne par carte bleue (permettant le règlement en une ou plusieurs fois) est ouvert aux familles des élèves au forfait.
Pour les familles d'élève de l'enseignement secondaire en difficulté financière, une aide sociale est possible dans la limite des crédits mis à la disposition de l'établissement par l'état et la région.
- Pour les élèves externes, le paiement des repas occasionnels se fait à l'avance.

La remise d'ordre (ou réduction sur la facture de self des élèves au forfait)

Une remise d'ordre est effectuée dans les cas suivants :

- Absence pour maladie d'une durée minimum de 5 jours de cours consécutifs justifiée par un certificat médical transmis le plus rapidement possible à la vie scolaire et à l'intendance
- Fermeture du S.A.H. pour cause de grève, épidémie ou tout autre cas de force majeure
- Stage en entreprise (*à l'exception des élèves hébergés dans l'établissement ou à l'extérieur avec prise en charge des frais par l'établissement*)
- Exclusion de l'élève dans le cadre d'une sanction disciplinaire
- Voyages et sorties pour lesquels aucun repas froid n'est fourni par l'établissement
- Changement d'établissement scolaire en cours d'année
- Jeûne lié à des pratiques culturelles
- A titre exceptionnel pour un motif justifié et avec l'accord du chef d'établissement

Aucune remise n'est effectuée lorsqu'un élève quitte l'établissement sans motif valable de son propre gré avant la fin de l'année scolaire.

Accueil des élèves atteints de troubles de santé évolutifs

En cas d'allergie alimentaire, les modalités d'accueil seront définies dans un projet d'Accueil Individualisé.

LES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT
--

Les commensaux de droit et les autres commensaux

Sont admis de droit à la table commune : les personnels A.R.L., les Assistants d'Education, les Infirmières et les assistants étrangers.

Les autres personnels de l'Etablissement peuvent être admis à la table commune sur décision du chef d'établissement.

Les tarifs

Les tarifs sont fonction de l'indice des personnels et le paiement des repas se fait à l'avance.

LES PERSONNES EXTÉRIEURES

Peuvent être admis à la table commune, sur décision du chef d'Etablissement :

- **Au tarif « Repas élèves à l'unité » :**
 - . des élèves d'autres établissements de l'enseignement secondaire,
 - . des étudiants de licence professionnelle,
 - . des étudiants de formation continue
- **Au tarif « Hôte de passage » :**
 - . des adultes venant de l'extérieur

- **Au tarif « Repas exceptionnel »** : des adultes servis à l'assiette, dans le cadre d'un menu confectionné en dehors du service normal et composé d'une entrée froide, d'une entrée chaude, d'un plat principal accompagné de vin bouché, de fromage, d'un dessert et d'un café, sur décision du chef d'Etablissement.

LA CARTE JEUNE

L'accès au self s'effectue grâce à la carte jeune (y compris pour les adultes à qui les services de l'intendance remettront une carte jeune provisoire sur simple demande).

Cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être utilisée par une autre personne.

La carte n'autorise qu'un seul passage par service (petit-déjeuner, déjeuner ou dîner).

Les élèves qui ne seront pas en possession de leur carte jeune passeront en fin de service.

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement de la carte jeune, les élèves doivent faire une demande de renouvellement de leur carte sur le site Carte Jeune de la Région Occitanie : pendant la période d'attente de réception de leur nouvelle carte, ils peuvent demander au service intendance de l'établissement une carte jeune « provisoire » qui leur permettra de prendre leur repas au self mais ne leur permettra pas de bénéficier des aides annuelles de la Région.

Le présent règlement est présenté pour vote au conseil d'administration du 5 juillet 2018.